

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017**Procès-Verbal**

Sur convocation en date du 22 mars 2017, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 mars 2017 à 20 h 30, à la salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Départemental

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude	CONNORD Odile	MERLE Emmanuelle
CHEVILLARD Jean Luc	BOUCHER Jean Paul	LACOMBE Annick
BRUNET Myriam	GENESSAY Luc	CHESNEL Françoise
RIGAUD Jacqui	JOBAZET Jean Louis	PERRIN Annie
JOLY Philippe	MOREL Régine	BLANC Jean Luc
CADEL Marielle	RAZUREL Valérie	BONHOURE Paola
JACQUEMET Rodolphe	JANODY Patrice	BURTIN Béatrice
MERLE Sandra	SION Carole	CHATARD Kévin
MERCIER Catherine	MICHON Karine	CHARNAY Sylvain

Etait excusé : Monsieur

BREVET Michel a donné pouvoir à Luc GENESSAY

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

Date affichage : mardi 4 avril 2017

En préambule, M. le Maire indique qu'en fin de séance, Mme Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapées, aux nouveaux habitants et aux animations, exposera les modalités d'organisation du déplacement d'une délégation municipale lors du salon des Maires de France en novembre prochain.

Puis, M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une journée de grève a été initiée, ce 28 mars 2017, par les salariés et les membres du Bureau de l'Association Familles Rurales de Viriat. Par cette action coup de poing, l'objectif du Bureau de l'association est de sensibiliser les parents sur le manque de bénévoles susceptibles de s'impliquer au sein du Conseil d'administration et du Bureau de la structure. Suite à de nombreuses démissions, il ne reste plus que 4 bénévoles. Or les statuts de l'association prévoient un minimum de 6 bénévoles. Une assemblée générale ordinaire a lieu ce vendredi 31 mars.

M. le Maire rappelle que la Commune conventionne avec l'AFRV à deux niveaux :

- d'une part dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens financiers et logistiques mis à disposition de l'AFRV qui organise le soutien financier et logistique apporté par la Commune à l'association pour la mise en place, à son initiative et sous sa responsabilité, de l'accueil des enfants lors des garderies périscolaires (matin et soir), des mercredis, des petites vacances et des grandes vacances d'été. Dans le cadre de cette convention initiale signée en mai 2012, le soutien financier a été porté de 0.55 €/heure/enfant en 2011 à 0.80€/heure/enfant puis à 0.82 € en 2013, 0.84 €/enfant en 2014, 0.85 € en 2015. Depuis 2013, le secteur enfant a généré un excédent cumulé de 10 000 €. Une subvention exceptionnelle de 2 500 € a, en outre, été versée pour permettre à l'association de moderniser ses outils informatiques (logiciel)
- d'autre part dans le cadre d'une convention pour la mise en place des rythmes scolaires au sein de laquelle l'AFRV agit comme un prestataire de services pour la Mairie. La Commune rémunère l'AFRV pour la mise à disposition de :
 - 5 animateurs et d'un référent afin de gérer 5 groupes d'enfants sur les 23 que nécessite la mise en place des TAP dont la responsabilité incombe à la Mairie (11 animateurs sont mis à disposition par Ain

- Profession Sports, et 9 animateurs sont des agents employés directement par la Mairie).
- 2 encadrantes pour les groupes de maternelle, en plus des 6 agents municipaux ATSEM

Parallèlement, la Mairie met à disposition de l'AFRV gracieusement 1 248 m2 de locaux sur les 2 972 m2 que compte la Cité des Enfants. La Commune prend également à sa charge les consommations de fluides (eau, gaz, électricité), la maintenance du logiciel d'inscription Mescalito ainsi que l'entretien de l'ensemble des locaux par les agents communaux.

La rénovation des locaux effectuée en 2016 pour un coût total de 430 000 € TTC permet également à l'AFRV de développer les ateliers destinés aux adultes (danse, dessin, guitare, anglais...)

M. le Maire indique se mettre à la place des bénévoles qui peuvent ressentir du découragement par rapport à la somme d'énergie à déployer pour réaliser des actions. Toutefois, l'AFRV est pour la Mairie un partenaire privilégié et à ce titre la Commune aurait dû être averti en amont qu'une telle action de grève était envisagée.

M. le Maire précise que Mme Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance, l'Enfance, la Jeunesse, la Vie scolaire et à la bibliothèque multimédia, également membre du Conseil d'administration de l'association, a rencontré Mme la Présidente de l'AFRV et un membre du Bureau le vendredi 24 mars sans que la grève du 28 mars ait été évoquée. De la même manière, Mme Connord et Mme la Présidente de l'AFRV se sont croisées durant le week end au village sans que le mouvement de grève du 28 mars n'ait été abordé. Or, un courrier officiel de l'AFRV daté du 24 mars déposé en Mairie le samedi 25 mars en fin de matinée a été réceptionné le lundi 27 mars.

Ainsi la Mairie de Viriat a dû s'organiser dans l'urgence avec les agents communaux pour remplacer les animateurs qui encadrent les 5 groupes de TAP pour les élèves de l'élémentaire et les deux encadrantes qui s'occupent, aux côtés des ATSEM de la Commune, de deux groupes de maternelle.

M. le Maire s'interroge sur la pertinence du mouvement de grève conduit par les salariés et les membres du Bureau de l'association qui peut avoir pour effet de faire fuir les parents volontaires plutôt que de les encourager à s'impliquer dans l'AFRV.

M. le Maire précise qu'au sein de la population, il y a certainement confusion entre les actions placées sous la responsabilité directe de la Commune (temps méridien, TAP, VIP Ados), et celles relevant de l'AFRV (garderie péri-post scolaire, centre de loisirs des mercredis, petites et grandes vacances). Des habitants ont d'ailleurs pu penser que les agents communaux étaient en grève alors qu'il s'agit des salariés de l'association.

Dans ces conditions, M. le Maire s'interroge sur la fiabilité du partenaire AFRV à qui sont confiés les enfants viriat, compte tenu des méthodes employées (mouvement de grève des salariés soutenu par les membres du Bureau).

M. le Maire rappelle que la convention d'objectifs et de moyens financiers et logistiques conclue avec l'AFRV s'agissant des garderies péri-scolaires notamment a été la solution juridique mise en place pour éviter une procédure appel à la concurrence (marché public ou Délégation de service public). Cette solution avait pour objectif de pérenniser le lien de confiance entre la Mairie et l'association. Avec les méthodes employées, la Commune ne sait plus si elle peut compter sur ce partenaire.

Mme Catherine Mercier, Conseillère municipale, après avoir qualifié le scénario de regrettable, s'interroge sur les issues de cette crise.

M. le Maire indique que la garderie périscolaire nécessite l'implication d'une équipe structurée composée d'un directeur, d'une comptable et des animateurs. Dans ces conditions il est difficile de comprendre le lien entre le constat (manque de bénévoles dans le conseil d'administration) et le mode de revendication retenu (grève des salariés accompagnée par le Bureau de l'association).

M. le Maire rappelle qu'il a rencontré Mme la Présidente de l'AFRV et son Trésorier le 4 février. Durant la rencontre, il a été question du déficit de l'exercice 2016 sans que l'attention de la Mairie soit attirée sur la désaffection des bénévoles.

Préparée et organisée sans avertir préalablement la Commune, l'action coup de poing conduite interroge M. le Maire sur la confiance que la Commune peut accorder à l'AFRV même s'il souhaite que l'association continue à s'impliquer dans le secteur enfants comme elle le fait depuis 1972.

M. Patrice Janody, Conseiller municipal, trouve qu'il s'agit davantage d'une crise de responsabilité que d'une crise de confiance.

M. Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité, indique qu'il n'a jamais vu dans sa carrière un employeur provoquer une grève de la part de ses salariés.

M. le Maire précise qu'il a proposé à Mme la Présidente de l'AFRV de la rencontrer le lundi 27 mars à 16 heures, cette dernière n'a pas pu se libérer étant mobiliser pour distribuer les tracts, à la sortie des écoles, informant les familles de la grève. La demande de report du rendez-vous à 18 h 30 n'a pas été possible, M. le Maire étant convoqué par M. le Préfet à cet horaire.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2017

Entendu le rapport M. le Maire

Le Conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 février 2017 sous réserve de compléter la phrase comme l'a demandé Mme Mercier, dans le point relatif aux informations, et s'agissant du SIEA, de la manière suivante : Catherine Mercier indique qu'une autre solution pourrait être de stopper le développement du réseau et de réformer la gouvernance.

2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Entendu le rapport de M. le Maire [attention au moment du vote, M. le Maire devra se retirer, vote à conduire par M. Laurent]

Réuni sous la présidence de Monsieur Claude Laurent, après avoir constaté que M. le Maire s'est retiré au moment de procéder au vote,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Bernard Perret, et après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré décide, à l'unanimité, de :

- acter la présentation des comptes administratifs 2016 du budget général de la Commune et du budget annexe de l'assainissement qui se résume ainsi :

Budget général de la Commune

Fonctionnement	
Excédent antérieur reporté	+ 476 266.45 €
Dépenses de l'exercice	- 6 053382.96 €

Recettes de l'exercice	+ 7 351 067.09 €
Résultat comptable	+ 1 297 684.13 €
Résultat total de fonctionnement	+ 1 773 950.58 €
Investissement	
Déficit antérieur reporté	- 888 545.99 €
Dépenses de l'exercice	- 3 740 189.58 €
Recettes de l'exercice	+ 3 847 420.54 €
Résultat de l'exercice	+107 230.96 €
Reste à réaliser	
Dépenses	- 1 093 442.63 €
Recettes	+ 271 238.60€
Solde	- 822 204.03 €
Déficit d'investissement constaté (y compris les restes à réaliser)	- 1 603 519.06 €

Budget général annexe du service de l'assainissement

Fonctionnement	
Excédent antérieur reporté	6 637 €
Dépenses de l'exercice	- 623 789.27 €
Recettes de l'exercice	+ 637 228 €
Résultat comptable	+ 13 438.73 €
Résultat total de fonctionnement	+ 20 075.73 €
Investissement	
Déficit antérieur reporté	- 123 635 €
Dépenses de l'exercice	- 286 060.71 €
Recettes de l'exercice	+ 372 745.43 €
Résultat de l'exercice	+ 86 684.72 €
Reste à réaliser	
Dépenses	- 56 676.92 €
Recettes	+ 70 000 €
Solde	+ 13 323.08 €
Déficit d'investissement constaté (y compris les restes à réaliser)	- 23 627.20 €

- constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser

- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- acter et approuver la présentation du bilan annuel 2016 des acquisitions et des cessions de la Commune de Viriat qui sera annexé au compte administratif 2016

Éléments de discussion

En réponse à la question de M. Patrice Janody, M. Claude Laurent précise que la taxe foncière acquittée par Organom pour l'exploitation du site Ovade en 2016 est une recette pérenne. La Direction générale des Finances Publiques n'a pas donné suite à la demande d'exonération adressée par Organom.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 AU BUDGET PRIMITIF ET AU BUDGET ANNEXE 2017

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu le compte administratif 2016 approuvé

Vu les propositions de la commission des Finances réunie le 14 mars 2017

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2016 au budget primitif 2017 de la manière suivante

- pour le budget communal

Budget communal	
Excédent de fonctionnement constaté	+ 1 773 950.58 €€
L'affectation de ce résultat est proposée comme suit :	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	+ 1 603 519.06 €
En report à la section de fonctionnement (002)	+ 170 431.52 €

- pour le budget annexe du service assainissement

Budget annexe du service assainissement	
Excédent de fonctionnement constaté	+ 20 075.73 €
L'affectation de ce résultat est proposée comme suit :	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	+ 20 075.73 €
L'excédent de la section de fonctionnement est à reporter au (002)	0 €

4. VALIDATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU TRESORIER MUNICIPAL

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et après approbation du compte administratif,

Vu le compte administratif 2016,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ET PRESENTATION DES BUDGETS PREVISIONNELS 2017

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire ayant eu lieu en séance du Conseil municipal du 28 février 2017 lequel a permis de faire le point sur l'estimation du Compte Administratif Communal et du service de l'assainissement 2016, l'évolution des indicateurs d'épargne, l'évolution de l'encours de la dette, les caractéristiques de l'encours de la dette, la capacité de désendettement, le point sur les engagements pluriannuels, le Programme Pluriannuel d'Investissement 2015-2020 et les orientations 2017

Vu les propositions de la commission des Finances, réunie le 14 mars 2017 qui a examiné les projets de budgets primitifs 2017 de la Commune et du service de l'assainissement,

Vu d'une part la présentation des projets de budgets par M. le Maire, à l'appui d'un diaporama projeté en séance, et d'autre part, les documents budgétaires communiqués à l'ensemble des membres du Conseil municipal,

A. Vote des taux de la fiscalité locale : taxes foncières et taxe d'habitation

Entendu le rapport de de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ne pas augmenter les taux des impôts locaux de la Commune
- fixer les taux des impôts fonciers et taxe d'habitation pour l'exercice 2017 à leur niveau de 2001 soit :
 - o taxe d'habitation : 13.37 %
 - o taxe foncière sur le bâti : 15.04 %
 - o taxe foncière sur le non-bâti : 41.35 %

B. Budget principal de la Commune

Entendu le rapport de de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le budget principal de la Commune pour 2017 tel que présenté dans les documents joints à la présente,
- prendre acte que :
 - o la section de fonctionnement s'équilibre à 7 494 406.02 €
 - o le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement se monte à 1 458 283.50 €
 - o la section d'investissement s'équilibre à 5 542 405.56 €
 - o aucun recours à l'emprunt n'est prévu pour 2017

C. Budget annexe du service d'assainissement des eaux usées

Entendu le rapport de de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- approuver le budget annexe du service assainissement 2017 tel que présenté dans les documents joints à la présente,
- prendre acte que :
 - o la section de fonctionnement s'équilibre à 639 000 €
 - o le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement se monte à 15 200 €
 - o la section d'investissement s'équilibre à 819 910.40 €
 - o le montant des autorisations d'emprunt est de 576 324.20 € (dont 70 000 € engagés en 2016)

Eléments d'explication

La préparation du budget de fonctionnement 2017 a été conduite, comme en 2016, selon le principe : 0 % d'augmentation par rapport au CA 2016 alors que jusqu'à présent le point de comparaison était le BP de l'année n-1. Les éléments financiers marquant pour l'année à venir :

A. Pour le budget de la Commune

- Les recettes réelles de fonctionnement augmentent 1.17 % par rapport au CA 2016. Quant aux dépenses réelles de fonctionnement, elles augmentent de 1.72 % par rapport au CA 2016.
- Au sein des recettes réelles de fonctionnement, le chapitre Produits des services et du domaine enregistrent une augmentation de 3.70 % par rapport au CA 2016. Quant aux chapitres impôts et taxe, il connaît une hausse de 2.19 % par rapport au CA 2016. Enfin le chapitre Dotations et participations enregistre une diminution de -2.40 % par rapport au CA 2016. Avec les difficultés économiques rencontrées par les parents, et une période de fermeture estivale inhabituelle en raison des travaux de rénovation des locaux de la Cité des Enfants, le multiaccueil « Main dans la Main » a connu une diminution de 14 % du nombre d'heures de présence (39 533 h d'accueil facturées en 2016 pour 45 769.05 h en 2015 et 46 330.45 h en 2014). Quant à la crèche familiale municipale « Premier pas », sa fréquentation se stabilise à 99.46 heures mensuelles par place réelle d'accueil (100.09 h/mois/enfant en 2015 pour 93.83 h/mois/enfants 2014). S'agissant de la microcrèche « Petit à Petit » qui a ouvert le 4 janvier 2016, elle a accueilli 14 enfants régulièrement et 21 enfants occasionnellement ce qui représentent 15 874 heures facturées. Quant au restaurant scolaire, le nombre de repas servi sur l'année 2016 progresse globalement de 1.61 % par rapport à 2015 pour atteindre 71 209 dont 60 200 (418 repas en moyenne par journée scolaire) pour les scolaires soit une augmentation de 4.23 %. La hausse du nombre de repas scolaires concerne ceux servis aux élèves d'élémentaire de l'école publique et aux élèves de l'école privée. En revanche, le nombre de repas servis aux élèves de maternelle publique diminue de -2.73 % par rapport à 2015 (82 repas en moyenne par journée scolaire).

Au niveau du service enfance jeunesse, une augmentation des recettes liée à une hausse du soutien financier accordé par la CAF dans le cadre du nouveau contrat Enfance Jeunesse pour le poste de chargée de mission TAP-CME conduit à une diminution globale du cout net du service.

- Quant aux dotations, leur diminution s'établit à -2.40 % par rapport au CA 2016. Certaines connaissent une importante baisse comme celle versée par l'Etat au titre de la DGF : -24.20 % passant de 290 239 € versés en 2016 à 220 000 € prévus

pour 2017 (rappel des montants versés antérieurement : 602 407 € en 2013, 557 764 € en 2014, 421 721 € 2015). Cette diminution correspond à la Contribution au Redressement des Finances Publiques demandée par l'Etat aux collectivités qui prévoit une baisse de plus de 11 milliards sur 3 ans sur les montants de DGF versée.

- Les charges à caractère général diminuent de -1.72 % par rapport au BP 2016 soit – 22 966 € €. Cette diminution s'explique principalement par le transfert des dépenses liées à l'informatique et aux télécommunications (maintenance informatique, des photocopieurs, frais de télécommunications..) soit environ 80 000 €. Le coût du service assumé en 2017 par la CABBB sera facturé en 2018 à la commune par une réfaction sur le montant de l'attribution de compensation.
- Les dépenses de personnel augmentent de +150 456 € par rapport au CA 2016. Cette forte augmentation de 5.10 % (4.04 % en cout net c'est-à-dire en tenant des recettes qui compensent certaines dépenses supplémentaires) s'explique de la manière suivante :
 - 2.30 % de la hausse par rapport au CA 2016 soit 66 945.57 € correspondent à des charges imposées : augmentation des cotisations retraite, du coût de l'assurance de la collectivité pour les risques statutaires, de l'adhésion au CNAS (partiellement compensée par le non versement d'une subvention à l'association des employés communaux)
 - 0.91 % de la hausse par rapport au CA 2016 soit 26 408 € correspondent à des charges exceptionnelles comme la conduite du recensement (recrutement de 13 agents recenseurs), la tenue des élections (permanence des agents). Ces dépenses sont compensées partiellement par des recettes (12 000 € pour le recensement, 2 600 € pour l'organisation des élections)
 - 1.96 % de la hausse par rapport au CA 2016 soit 57 151 € correspondant au Glissement Vieillesse Technicité, à la mise en place du RIFSEEP, à l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant
 - Quatre départs à la retraite ont été enregistrés en 2016. Tous les postes (deux adjoints techniques, une adjointe administrative et un adjoint du patrimoine) ont été remplacés pour un coût inférieur compte tenu du déroulement de carrières des agents recrutés.
 - Les agents contractuels recrutés en catégorie C en 2016 (aides auxiliaires de puériculture de la micro-crèche notamment et auxiliaires de puériculture) seront en principe titularisés au sein de la Fonction Publique Territoriale ce qui entrainera une augmentation des charges afférentes.
 - Deux départs à la retraite sont prévus en 2017. Compte tenu des postes occupés (accueil et secrétariat, encadrement de l'interclasse), leur remplacement est prévu. En dehors de ces recrutements sur poste vacant, il n'est envisagé aucune création d'emploi.
- La diminution des charges financières (– 41 054.86 €) correspond à l'absence d'emprunts nouveaux souscrits depuis trois exercices budgétaires et au désendettement de la Commune
- Il est à noter également au niveau des dépenses de fonctionnement :
 - la mise en place de groupes d'analyse de la pratique pour d'une part les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) et d'autre part pour les parents des enfants accueillis dans les

structures municipales de la petite enfance (crèche familiale, multiaccueil, micro-crèche...)

- la prise en compte du remboursement de la participation communale, soit près de 15 757.28 € à BBA, pour l'opération Ilocoeur selon les modalités de la convention financière prévue lors du Conseil municipal du 26 mai 2009.
 - L'augmentation du volume de déchets « municipaux » (intégration des déchets liés à l'utilisation des sites festifs) traités par la CABBB
 - La stabilisation de la contribution de la Commune de Viriat au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales grâce à la prise en charge d'une partie de cette contribution par la CABBB. Une somme de 30 000 € a été réservée.
 - La suppression du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour les communes dont le taux de logement social est inférieur à 20 ou 25 % selon les cas. Les montants des cessions réalisées à titre gratuit (constatées au CA 2014 pour une partie de la parcelle AK 23 située au Crêt Déliat à Bourg Habitat d'une part, et d'autre part au CA 2015 pour l'opération Atout'Age avec Dynacité) annule la pénalité qui aurait dû être versée.
 - Le maintien d'une enveloppe budgétaire de 100 000 € pour financer et maintenir la gratuité des temps d'activités périscolaires pour l'année 2017
- Quant aux dépenses d'investissement, le programme de travaux comprend notamment :
- Des prestations d'études et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour :
 - compléter l'étude de centralité par un diagnostic faune flore (espaces sensibles à préserver),
 - rénover notamment la salle des fêtes, la salle Thévenon, les anciens vestiaires foot et rugby. Il est également prévu la réalisation d'études géotechniques pour l'implantation d'un bassin de rétention destiné au pôle hospitalier de Fleyriat dans le secteur du quartier de Majornas.
 - Des acquisitions foncières liées aux travaux de voirie, à l'aménagement de modes doux de déplacement Route de Bourg, à la rétrocession par l'EPF du tènement immobilier situé Place de l'Eglise, à la relocalisation de la bibliothèque multimédia (VEFA logement d'urgence) et à d'autres opportunités foncières qui pourraient se présenter. Une enveloppe budgétaire est également prévue pour le paiement des frais d'acte engendrés par la régularisation de la rétrocession des espaces à vocation public des anciens lotissements.
 - Le renouvellement du mobilier de la salle André Chanel (tables à roulette), de la salle des fêtes (bar, placards et chariot à vaisselle, portes coulissantes) et l'acquisition des équipements nécessaires à l'espace de vie du projet Atout'Age conformément aux engagements pris par la Commune dans sa réponse à l'appel à projet du Département
 - l'acquisition de matériels et d'équipements techniques : tapis de gym, sauteuse du restaurant scolaire, store banne de la micro-crèche, sièges auto de la crèche familiale municipale, tables et chaises adaptées aux enfants du multiaccueil, lave-vaisselle pour la salle des fêtes, réfrigérateur pour la salle des Baisses...
 - les travaux sur les bâtiments publics :

- avec la recherche d'économie d'énergie (équipements en leds du gymnase des Carronniers et du restaurant scolaire, dispositif centralisé de verrouillage des thermostats),
 - l'aménagement et la sécurisation des cours des écoles et de la Cité des Enfants (remplacement des cabanes et des sols souples de la Prairie, traçage des jeux aux Tilleuls, cours du centre de loisirs et du multiaccueil)
 - la rénovation des anciens vestiaires foot-rugby, le remplacement du plexiglas du guichet, le bouclage des chaudières...
 - le ravalement des façades du tennis, de l'école des sources et de la salle des fêtes
 - le remplacement du rideau métallique l'annexe mairie-agence postale communale.
 - La rénovation des huisseries et des façades de la Mairie historique
 - La réalisation de travaux prévus dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
 - Le remplacement de matériels roulant devenus obsolètes (faucheuse, tondeuse tractée, auto-laveuse, cureuse, lave vitre)
 - l'acquisition d'outillages divers : matériels électriques de désherbage liés à la mise en œuvre du 0 phyto, renouvellement pour la mise aux normes des équipements des services techniques municipaux
 - l'entretien des terrains d'honneur foot et rugby
 - le câblage informatique des gymnases et de la salle des fêtes permettant la mise en place du contrôle d'accès par badge
 - le renouvellement du panneau lumineux en centre-village et la mise en place d'une signalétique commerciale
 - les travaux de reprise de concessions au cimetière
 - des travaux d'éclairage public liés d'une part à de petites extensions du réseau (Atout'Age...) et d'autre part, à une recherche d'économie d'énergie (la Vernée, installations de 10 horloges astronomiques, Route de Paris...)
 - la réalisation de travaux de voirie sur chaussée : Rue de la Barre, Chemin des Baisses, Chemin des Murailles, Chemin de la Cambuse, trottoirs de l'Avenue de Mâcon, Allée des Vieilles écoles, giratoire Jayr-Pinsons, Chemin du Lavoura
 - L'extension du réseau de voirie à la Barre
 - L'aménagement de déplacements doux et de travaux de mise en conformité au PAVE : Rue de la Source, Rue de Majornas, La Vigne-anciens Combattants
- la réalisation des projets structurants : relocalisation de la bibliothèque multimédia (acquisition en VEFA), la deuxième tranche des travaux d'aménagement de la Place de la Mairie, la formalisation du projet d'aménagement des déplacements doux Route de Bourg
 - Parmi les recettes d'investissement, il est à noter les produits des cessions foncières : Calidon, tènement des Tilleuls, maison située Rue du Côteau,
 - Le programme de travaux prévu en 2017 ne nécessite pas de recours à l'emprunt

B. pour le budget du service annexe de l'assainissement

- Les dépenses de fonctionnement prévues en 2017 sont inférieures de -3.05 % par rapport au BP 2016 mais à un niveau semblable à celui constaté au CA 2016. La

diminution constatée par rapport au BP 2016 provient d'une diminution des charges financières liée à une légère diminution de l'encours de la dette 3 713 015.03 € au 31 décembre 2016 pour 3 766 565.52 € au 31 décembre 2015,

- Les recettes de fonctionnement prévues en 2017 sont inférieures de - 1.21 % par rapport au BP 2016 mais seulement de - 0.76 % par rapport au CA 2016 (-4 900 €). Cela s'explique principalement par l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2016
- Les investissements projetés en 2017 concernent principalement la réalisation de travaux de branchement, les études et les premiers travaux pour l'extension de l'assainissement collectif dans le quartier de Tanvol (470 000 € TTC), la réalisation de travaux de rénovation des réseaux afin de limiter les eaux parasites comme cela a été indiqué lors du bilan du service de l'assainissement 2016
- Le besoin d'emprunts nouveaux à conclure en 2016 s'élèverait à 576 324.20 € dont 70 000 € de reste à réaliser issus de 2016.

6. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVES POUR L'ANNEE 2017

Entendu le rapport à M. Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative

Vu les propositions du groupe de travail Etudes des demandes de subvention réuni le 9 mars 2017, concernant l'attribution des subventions 2017 aux organismes et associations comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-joint,

Il est rappelé, s'agissant des associations sportives, que le montant des subventions annuelles attribuées est calculé en tenant compte de plusieurs critères :

- le nombre de licenciés quel que soit leur lieu de résidence (viriat ou non)
- le niveau de l'encadrement (niveau de diplôme des éducateurs)
- le niveau de jeux

Enfin le montant de la subvention calculée selon les critères énumérés ci-dessus est complété par une somme forfaitaire. Celle-ci correspond au fait que le club concerné dispose d'une ou plusieurs équipes jouant soit au niveau régional (2 000 €), soit au niveau national (7 500 €). Ces deux montants ne se cumulent pas. Par ailleurs, il est précisé que l'année qui suit une rétrogradation du Club depuis le niveau national une somme forfaitaire de 3 750 € lui est attribuée.

Par ailleurs, il est rappelé que la Commune assure pour les clubs sportifs et les autres associations le nettoyage, l'entretien (tontes, traçage), les travaux de maintenance ainsi que la prise en charge des consommations de fluide (eau, électricité, gaz) des locaux et terrains mis à leur disposition. En 2017, une comptabilité analytique est en cours de mise en place. Elle permettra de déterminer le coût des dépenses affectées à chacun des bâtiments sportifs et de loisirs mis à disposition des clubs et des associations.

Après trois années de stabilisation des subventions communales, il est proposé de revaloriser les forfaits financiers appliqués aux associations sportives pour déterminer le montant de la participation financière de la Commune. De la même manière, en fonction de leur objet, une revalorisation sera également appliquée aux associations à vocation culturelle et de loisirs.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- attribuer les participations financières communales 2017 aux organismes et associations comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-joint

- noter que le montant total de la participation financière de ces subventions s'élève pour 2017 à **142 783 €**, étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits dans le budget primitif (notamment articles 6574, 6281, 65736)

Éléments de discussion

Mme Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement indique que de son point de vue la subvention allouée à l'association support du Festival de Rock d'Attignat aurait pu être plus élevée. Mme Emmanuelle Merle rappelle la position de la commission à ce sujet et indique que le montant de l'enveloppe globale des subventions a été respecté, conformément aux indications de M. Claude Laurent.

M. le Maire, qui soutient l'action de cette association, invite les conseillers municipaux à se rendre compte par eux-mêmes du succès et du nombre de participants aux manifestations organisées sur le site de la Neuve à Viriat. Des invitations seront envoyées à chaque conseiller municipal.

7. SAISINE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN (SERVICE FRANCE DOMAINE) : TENEMENT COMPLEMENTAIRE PLACE DE L'EGLISE

Entendu le rapport M. le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

Vu l'avis rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques du 18 février 2016 concernant la parcelle AE n°69 situé 316 Rue Prosper Convert

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2016 adoptant l'implantation de la future bibliothèque multimédia sur le site des Tilleuls

La réalisation du projet bibliothèque multimédia est envisagée dans le cadre d'une restructuration globale du tènement des Tilleuls c'est-à-dire un bâtiment comportant au rez-de-chaussée l'équipement culturel et deux étages de logement. Dans le cadre de cette opération qui entraînera la démolition du tènement des Tilleuls, il est envisagé de réaliser une opération d'ensemble avec les tènements mitoyens.

Parallèlement à l'avis rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques en février 2016 pour la parcelle située Rue Prosper Convert, il est proposé une estimation complémentaire de la valeur vénale du bien situé à l'arrière du tènement.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaine de la DDFIP afin de connaître la valeur vénale des parcelles AE 246 situé 7 Place de l'Eglise d'une part, et d'autre part AD 159 et AD 40 situées 347 Rue Prosper Convert
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

8. AJUSTEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 28 mars 2014

Vu les arrêtés du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 portant délégation de fonction à un conseiller municipal délégué

Vu l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique la possibilité de verser aux conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales du maire et des adjoints

Vu l'article L2123-23 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le montant maximum des indemnités de fonction pouvant être votées par le Conseil municipal au Maire et aux Adjointes selon un barème tenant compte de la population totale de la Commune et d'un taux maximal d'intervention appliqué à l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 majorant la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1^{er} février 2017

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 augmentant l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités des élus de 1015 à 1022

Pour Viriat, compte tenu de ces nouvelles dispositions, de sa population totale et du nombre des adjoints fixé à 8, l'enveloppe maximale des indemnités de fonction pouvant être accordée s'élève désormais à 107 294.6 € par an.

A compter du 1^{er} février 2017, l'application des nouvelles dispositions, compte tenu des taux pris en compte en avril 2014 de revaloriser les indemnités brutes de l'ordre de 1.80 %.

Afin d'éviter d'avoir à soumettre à l'examen du Conseil municipal le montant des indemnités versés aux élus dès lors qu'une modification intervient sur le niveau de l'indice terminal ou sur la valeur du point d'indice, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- verser une indemnité de fonction au Maire, aux Adjointes et au conseiller délégué selon le barème suivant :

Fonction	indice de référence		Taux retenu
Maire	Indice brut terminal de la fonction publique en vigueur	valeur annuel du point base 100 en vigueur	55%
1er Adjoint			20%
2ème Adjoint			20%
3ème Adjoint			20%
4ème Adjoint			20%
5ème Adjoint			20%
6ème Adjoint			20%
7ème Adjoint			20%
8ème Adjoint			10%
Conseiller Municipal Délégué			20%

- noter que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et/ou de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

9. DETERMINATION DES TARIFS DE CREMATION

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'article L2223-40 du code général des collectivités territoriales disposant que les communes ou les EPCI sont seuls compétentes pour créer et gérer un crématorium

Vu l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration

Vu la convention portant concession de l'exploitation d'un crématorium adoptée en Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 1988 et en particulier ses articles 13 « Formation des prix », 14 « variation annuelle des tarifs » et 15 « révision des conditions financières »

Vu les informations données par M. le Maire lors de chacune des séances du Conseil municipal depuis le mois de juillet 2016

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016 adoptant la grille tarifaire d'utilisation du crématorium de Viriat géré par la société Pompes Funèbres Comtet par application des articles 13-14 et 15 de la convention portant concession de l'exploitation du crématorium du 23 novembre 1988

Vu l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration

Vu la jurisprudence issue de la décision du Conseil d'Etat du 19 mars 2010 n°305047, 305049, 312221, 312883, 313595

Par courrier reçu le 31 janvier 2017, M. le Préfet de l'Ain indique que « *[la] délibération [du 13 décembre 2016] ne respecte pas le principe d'égalité des usagers en prévoyant un tarif plus avantageux en fonction de la situation personnelle de la personne décédée. Je vous demande d'inviter le Conseil municipal à retirer cette décision dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier. Si la différence de tarifs était motivée par une différence de situation des usagers, je vous remercie de bien vouloir m'en informer.* »

En l'espèce, les services du contrôle de légalité rappellent que les communes ou les EPCI sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums. A ce titre, et quelque soient leur nature et leur mode gestion, le principe général du droit, qui régit les services publics et qui garantit l'égalité d'accès au service et l'égalité de traitement notamment tarifaire, s'applique. Ainsi les redevances à verser pour couvrir les frais du service de crémation, quand bien même concédé par une délégation de service public, ne peuvent introduire des éléments tenant compte de la situation personnelle des personnes décédées ou redevables.

Dans le cas précis de la grille tarifaire adoptée par le Conseil municipal du 13 décembre 2016, des tarifs préférentiels de crémation des pièces anatomiques ont été déterminés selon des critères géographiques relatifs au défunt (crémation pièce anatomique, crémation pièce anatomique Oyonnax, crémation pièce anatomique enfant Fleyriat) qui ne respectent pas le principe d'égalité des usagers et qui ne peuvent pas être justifiés par une différence de situations objectives entre les usagers.

Dans ces conditions, et compte tenu des « *modifications substantielles affectant les conditions économiques auxquelles la présente convention est conclue* », il convient de procéder à une modification de l'annexe III de l'article 13 de la convention en substituant le tarif unique de crémation par la grille tarifaire qui a vocation à s'appliquer dès le 1^{er} janvier 2017 suivante :

**GRILLE TARIFAIRE D'UTILISATION DU CREMATORIUM DE VIRIAT
GERE PAR LA SOCIETE POMPES FUNEBRES COMTET**

par application des articles 13-14 et 15 de la convention portant concession de l'exploitation du
crématorium du 23 novembre 1988

en HT au 01 janvier 2017	Cercueil bois dur	autres cercueils
crémation d'un cercueil adulte	566,00 HT	538,00 HT
crémation d'un cercueil enfant	318,74 € HT	302,97 € HT
crémation d'un reliquaire exhumation de plus d'un mètre	566,00 HT	538,00 € HT
crémation d'un reliquaire exhumation de moins d'un mètre	318,74 € HT	302,97 € HT
garde temporaire d'urne	68,13 € HT	64,76 € HT
crémation pièce anatomique	203,84 € HT	

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- retirer la délibération du 13 décembre 2016 portant sur la détermination des tarifs de crémation
- adopter la grille tarifaire rectifiée (seul le tarif de crémation des pièces anatomiques a été modifié) présentée ci-dessus par la société PF Comtet, délégataire du crématorium de Viriat
- approuver les termes de l'avenant à la convention portant concession de l'exploitation d'un crématorium adoptée en Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 1988 et en particulier l'annexe III de l'article 13
- autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

10. MUTUALISATION : CONVENTION PORTANT CREATION DU SERVICE COMMUN EN CHARGE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 27 octobre 2015 émettant un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation 2015-2020 présenté par Bourg en Bresse Agglomération

Vu la délibération de Bourg en Bresse Agglomération du 15 décembre 2015 approuvant la mise en place d'un schéma de mutualisation 2015-2020

Vu l'avis du Comité Technique du 22 septembre 2016

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2016 adoptant l'adhésion de la commune de Viriat au service commun en charge de l'application du droit des sols à compter du 1^{er} novembre 2016, approuvant les termes de la convention portant création du service commun en charge de l'application du droit des sols entre Bourg en Bresse Agglomération et les communes membres, autorisant M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Par courrier du 7 mars 2017, M. Brunet, Vice-président délégué aux services aux communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, a transmis la nouvelle convention de service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols qui concerne désormais l'ensemble des 75 communes de la nouvelle intercommunalité. Concomitamment, une convention de service unifié portant sur l'instruction des autorisations du droit des sols est conclue entre la CABBB et les communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux d'une part, et d'autre part de la Veyle.

Les principales modifications apportées par les nouvelles conventions dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse concernent :

- la prise en charge par la CA BBB des dépenses engagées pour le compte de ses communes membres. Seuls les contrôles de conformité réalisés seront facturés au coût réel
- la durée de la convention est désormais illimitée, étant entendu que la convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, à l'issue d'un préavis de 8 mois.
- le suivi de la convention est désormais assuré par la commission « finances, administration générale, services aux communes, mutualisation » qui se réunira a minima une fois par an

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- noter les termes des nouvelles conventions relatives au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols
- autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à la question de M. Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, l'urbanisme appliqué au droit des sols, M. le Maire précise que les prestations assurées par la CA3B seront facturées aux communes appartenant aux communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux et de la Veyle.

11. CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE RETABLISSEMENT DES OUVRAGES D'ART DE L'A40

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière

Vu les directives relatives à la remise des ouvrages aux collectivités en date du 2 mai 1974

Vu le décret déclarant d'Utilité Publique ou contrat de concession de l'A40

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2017 adoptant la conclusion de la convention avec la société des autoroutes Paris Rhin Rhône pour la gestion et l'entretien de rétablissement sur ouvrage d'art (soit le chemin rural n°74)

De nombreux ouvrages d'art ont été rendus nécessaires dans l'Ain pour rétablir les routes interceptées lors de la construction de l'autoroute A40.

Depuis leur création, les ouvrages d'art passant au-dessus des autoroutes, dits passages supérieurs, ont fait l'objet de conventions cependant, pour de nombreux ouvrages, APRR et les collectivités ne disposent plus de ces documents.

Afin de mieux préciser les responsabilités des collectivités et de la société concessionnaire sur l'entretien de ces équipements, il est convenu par la présente convention, de définir les conditions de gestion de tous les ouvrages d'art situés sur l'A40 et rétablissant des routes communales.

Le projet de convention joint à la présente note de synthèse a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives relatives à la remise puis à l'entretien de :

- la voie communale n°10 (passage supérieur, PR170-682)
- la voie communale n°19 + passage gibier (passage inférieur, PR 173-659)
- la voie communale n°7 (passage supérieur, PR174-209)
- la voie communale n°15 (passage inférieur, PR175-101)
- la voie communale n°74 (passage supérieur, PR175-759)
- la voie communale n°13 (passage supérieur, PR165-825)

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes des conventions dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse à conclure avec la société des autoroutes Paris Rhin Rhône relative à la gestion et à l'entretien de rétablissement sur ouvrage d'art concernant la voie communale n°10 (passage supérieur, PR170-682), la voie communale n°19 + passage gibier (passage inférieur, PR 173-659), la voie communale n°7 (passage supérieur, PR174-209), la voie communale n°15 (passage inférieur, PR175-101), la voie communale n°74 (passage supérieur, PR175-759), la voie communale n°13 (passage supérieur, PR165-825)
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

12. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1°/ *CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ASSOCIATION MAGNITUDE MUSIC JEUNESSE*

Une convention d'occupation précaire est en cours de signature avec l'association Magnitude Music Jeunesse pour une durée d'un an, moyennant une redevance mensuelle de 200 €, relative à la mise à disposition de la maison Violy située 117 Rue des Vareys – 117 chemin de la Chambière à Viriat. Les occupants ont été informés de la nécessité de prendre à leur charge la remise en état des installations de gaz et d'électricité nécessaires à leur activité ainsi que la réactivation des compteurs eau-gaz-électricité.

13. INFORMATIONS

Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, l'urbanisme appliqué au droit des sols propose la création d'un groupe de travail au sein de la commission urbanisme

appliqué et droit des sols afin de suivre le projet du Calidon. La première réunion est prévue le 11 avril à 20 heures en Mairie.

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapées, aux nouveaux habitants et aux animations, diffuse aux conseillers municipaux un tableau à compléter pour organiser le déplacement au congrès des Maires les 22 et 23 novembre à Paris. Annick Lacombe invite également les conseillers municipaux qui le souhaitent à s'inscrire pour constituer une équipe lors du Marathon des Entreprises. S'agissant du projet Haissor Atout'Age, le bâtiment est hors d'air hors d'eau. L'audition des candidats locataires aura lieu prochainement. Au niveau de la coordination des structures seniors, Annick Lacombe indique d'une journée inter structure aura lieu le 9 mai (pétanque et jeux de carte). Par ailleurs, les ateliers d'apprentissage à l'utilisation des tablettes ont lieu tous les lundis avec ADAPA. Annick Lacombe adresse ses remerciements pour leur mobilisation aux membres de la commission animation et aux conseillers municipaux pour leur participation au carnaval. La prochaine animation communale a lieu le 16 juin pour la fête de la musique.

Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification indique que le syndicat mixte du SCOT Bourg Bresse Revermont sera prochainement dissout dès que la communauté de communes des bords de Veyle aura acté son départ. Le personnel du syndicat mixte et l'outil de planification du SCOT seront intégrés dans la CA3B. Une commission SCOT sera créée au sein de CA3B dont les membres seront les anciens membres du bureau du syndicat mixte du SCOT. Pour les conseillers municipaux et communautaires qui ne pourront pas participer aux travaux de cette commission, une réunion annuelle sera organisée.

Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance, l'Enfance, la Jeunesse, la Vie scolaire et à la bibliothèque multimédia, rappelle le déroulement du carnaval organisé par les structures communales de la petite enfance ainsi que la collecte de produits d'hygiène initiée par les enfants du Conseil Municipal d'Enfants en partenariat avec la Croix Rouge

Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire, déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative, rappelle la tenue de la première cérémonie de la citoyenneté à laquelle a assisté une trentaine de jeunes à qui M. le Maire a remis leurs cartes d'électeur et un livret sur la citoyenneté. Emmanuelle Merle rappelle que tous les bureaux de vote sont regroupés en haut dans la salle des fêtes. Emmanuelle Merle rappelle que Mme Joelle Pichot partira très prochainement en retraite après 33 ans effectués au service de la Mairie de Viriat. M. le Maire et tous les conseillers municipaux saluent son dévouement.

Catherine Mercier, Conseillère municipale, indique que des essais « sauvages » automobile ont de nouveau lieu Chemin de la Régotière et de Chassignole. M. le Maire indique qu'un nouveau courrier sera adressé aux personnes concernées et qu'il demandera l'intervention de la Police Nationale pour verbaliser.

M. le Maire lève la séance à 22 h 45